

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WEYERSHEIM

- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1973 portant codification de certaines mesures d'hygiène et de police dans les débits de boissons et établissements similaires, notamment l'article 4, Chapitre I en ce qui concerne les heures d'ouverture et de fermeture et l'article 9, Chapitre II pour les divertissements et bals dans les débits de boissons et autres lieux ouverts au public ;
- VU que la fête dite « **MESSTI** » aura lieu les samedi 12 octobre et dimanche 13 octobre 2024 et qu'une **Foire Commerciale** est fixée au dimanche 13 octobre 2024 ;

A U T O R I S E

1) **par mesure générale :**

tous les exploitants de débits de boissons et de salles de danse sur le territoire de la commune de WEYERSHEIM sont autorisés à tenir leurs établissements ouverts au public jusqu'à **4 heures** du matin et d'y organiser des bals

les samedi 12 octobre, dimanche 13 octobre à l'occasion de la fête locale dite « MESSTI » et de la Foire commerciale.

2) **Ampliation de la présente autorisation sera transmise à :**

- Police intercommunale
- Gendarmerie de LA WANTZENAU
- Restaurateurs

Fait à WEYERSHEIM, le 24 septembre 2024

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY

